urbaplan

Aménagement local

PA Vieille ville Nyon

2014 – 2020
Nyon (CH/VD)

mandant
Commune de Nyon

mission
Établissement du PA

équipe
M. Fantoli, architecte-urbaniste
L. Ollivier, architecte-urbaniste
J. Guinchard, géographe-urbaniste
A-C. Astrup, architecte-urbaniste

Extrait de l'inventaire ISOS

Soucieuse de l'évolution du périmètre de la Vieille Ville, la Commune de Nyon a initié il y a quelques années les réflexions sur la zone de la Vieille ville avec l'étude d'un Plan directeur localisé. Ces réflexions se sont poursuivies dans le cadre de l'élaboration d'un PA détaillé fixant ainsi les dispositions opposables aux tiers.

Secteur urbain particulier jusqu'ici régi par des dispositions généralistes d'une zone d'affectation, la Commune souhaite le gérer avec un outil adapté et suffisamment détaillé. Dans l'ensemble, il s'agit de fixer des dispositions réglementaires aptes à assurer une mise en valeur du site et des bâtiments, sans tout «mettre sous cloche». Pour cela, le PA doit prendre en compte les cas de nouvelles constructions, d'agrandissement, de surélévation, ou encore de démolition et reconstruction en fonction :

> de la valeur de chaque bâtiment et de sa position dans le site

> de l'intérêt et de l'apport du projet de construction/transformation au rôle de la Vieille ville dans l'agglomération (maintien et développement de la fonction de lieu commercial et touristique du territoire local et régional).

En parallèle à cette planification est élaboré un PA pour le secteur voisin de la Colline de la Muraz, lequel présente une structure bâtie et paysagère particulière également recensée d'importance nationale par l'ISOS.

Extrait du PA

FICHE SECTEUR

La cour Francina doit son existence à l'arrivée à Nyon de Jean Francina, artisan de Varzo qui y installa son atelier au 19e siècle. Aujourd'hui transformée en cours en partie bordée de garages, elle a perdu sa fonction d'origine.
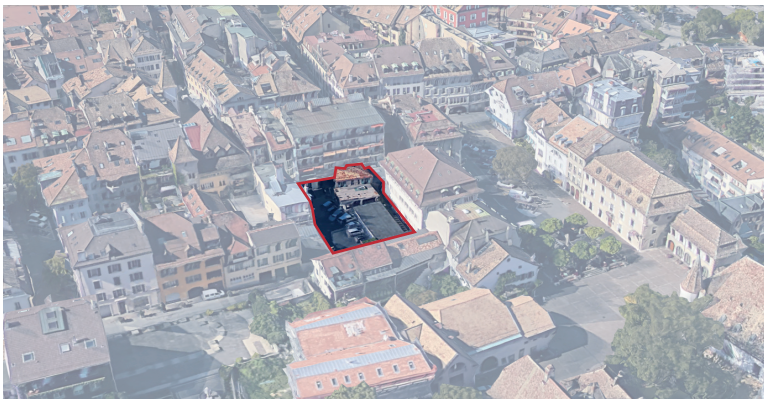
L'ensemble bâti tire ses particularités de sa vocation initiale de cour artisanale. Malgré la rupture avec le tissu environnant, il constitue le témoignage d'un usage et il convient d'en garder la trace. Néanmoins les transformations postérieures à son installation telles que les garages amoindrissent la qualité de l'espace et doivent être remaniées.